Biocénoses du médiolittoral meuble de type vasière (1140)	Eviter les impacts	Exclure les élevages en surélevé et sur bouchots qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les vasières du médiolittoral du Trieux et du Jaudy et plus précisément dans les anses et les fonds de baies. Limiter la concentration des containers qui peuvent contribuer à l'envasement des zones fonctionnelles à enjeu fort pour l'avifaune, notamment sur les vasières du médiolittoral du Trieux et du Jaudy plus précisément dans les anses et les fonds de baies.		
	Eviter les impacts	Exclure les activités de cultures marines dans un rayon de 100 mètres autour des îles et îlots suivants : ilots de l'île Grande, île de Goulmédec, la pointe de Squéouel, un îlot de la baie de Sainte Anne pour les oiseaux marins et Noténo. Exclure toute nouvelle activité de cultures marines dans les zones fonctionnelles identifiées comme présentant un enjeu fort pour l'avifaune marine (vasière intertidale), afin de limiter les impacts liés au dérangement par les activités de cultures marines dans ces zones		Ces zones devront être validées par les structures compétentes en matière d'expertise ornithologique
Oiseaux marins	Eviter les impacts	Eviter, lors de l'accès aux concessions, la circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime (DPM), sur le sable humide, les laisses de mer et la végétation des hauts de plages (prés salés, etc.) sauf accès existants et les zones de roulement utilisées. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de maintien et restauration du bon état écologique des espèces d'oiseaux marins à enjeux qui s'alimentent et se reposent sur les espaces intertidaux (bas et haut médiolittoral). Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement,		(Bretagne Vivante, CELRL, AAMP, Natura 2000) afin d'identifier les zones d'alimentation à enjeux fort et d'éliminer celles à enjeux faibles afin de permettre le développement des activités
Enjeu paysa	ger	alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production. Mesure	Priorité mesure	Remarques
Préserver les vues et les sites pittoresques et emblématiques, en maintenant des fenêtres paysagères sur la mer par la mobilisation des outils réglementaires lorsque cela est nécessaire et en préservant via les documents d'urbanisme des communes, l'ouverture des fenêtres panoramiques depuis les voies de déplacement. Lorsque les règles d'urbanisation ne suffisent pas, les communes devront prendre les dispositions complémentaires appropriées.		Associer les professionnels du bassin de production aux		
outils réglementaires lor nécessaire et en préservant d'urbanisme des communes fenêtres panoramiques des déplacement. Lorsque les rè ne suffisent pas, les co prendre les dispositions	sque cela est via les documents s, l'ouverture des puis les voies de gles d'urbanisation ommunes devront	aspects paysagers en organisant une veille permanente sous l'égide d'un groupe fédérant les acteurs des sites concernés par des opérations d'aménagement en garantissant la qualité paysagère. La qualité architecturale et l'organisation spatiale des structures d'élevage sur le DPM est ici une clé de la réussite des projets d'activité et de leur inscription dans le cadre exceptionnel de ce bassin (blocs de granit rose, etc.)		S'appuyer sur les recommandations du Service Espaces Naturels du Département
outils réglementaires lor nécessaire et en préservant d'urbanisme des communes fenêtres panoramiques des déplacement. Lorsque les rè ne suffisent pas, les co prendre les dispositions	sque cela est via les documents s, l'ouverture des puis les voies de gles d'urbanisation ommunes devront complémentaires	l'égide d'un groupe fédérant les acteurs des sites concernés par des opérations d'aménagement en garantissant la qualité paysagère. La qualité architecturale et l'organisation spatiale des structures d'élevage sur le DPM est ici une clé de la réussite des projets d'activité et de leur inscription dans le		recommandations du Service Espaces Naturels du

		_
Exclure toute implantation d'activités de cultures d'espèces d'algues exogènes à la Bretagne. De manière générale, les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de	Assurer la mise à disposition des outils de traçabilité des plantules mis en culture dans le bassin de production. Ces outils doivent pouvoir entre autres archiver les éléments suivants : espèces, provenance, dates d'importation et de mise en culture, nombre, surface cultivée, lieu de mise en culture. La maîtrise de ces outils devra être confiée de manière concertée à l'organisation professionnelle et consultable par les instances scientifiques et par l'autorité administrative.	Cette mesure de suivi ce conforme aux préconisations particulières de l'avis du CSRPN de Bretagne du 14 février 2014. Le caractère indigène des espèces d'algues est à apprécier à partir de l'avis rendu par le CSRPN le 14 février 2014.
production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée.	Mettre en place un programme de suivi de la dynamique des populations naturelles des espèces nouvellement autorisées à l'élevage à l'échelle des bassins de production concernés (oursin, ormeaux, diverses espèces d'algues, tellines, vernis, etc.). Les espèces privilégiées devront l'être au regard de leur importance en termes de quantité élevée et de surface cultivée dans le bassin de production	complément de la première et permettre l'organisation des suivis scientifiques des populations
Exclure toute implantation d'activités de cultures d'espèces non-indigènes au futur site d'exploitation.	Participer à la mise en œuvre d'un système de veille et d'alerte sur les espèces non-indigènes dans les masses d'eau côtière et de transition (DCE) en collaboration avec les instances scientifiques et les structures gestionnaires du milieu marin.	Ce dispositif de suivi doit répondre aux objectifs opérationnels du PAMM MMN concernant la limitation des risques d'introduction et de dissémination d'espèces non-indigènes (MMN 02-03). Les dispositions de l'Article 10 du nouveau SSECM prévoient l'autorisation pour la mise en culture des espèces exclusivement indigènes et/ou localement présentes.
Dans l'attente de résultats scientifiques permettant d'évaluer les impacts potentiels des activités de cultures marines et de pêche sur les herbiers de zostères (Par exemple le programme de connaissance entamé par le CRC Bretagne Sud en partenariat avec Cap Atlantique sur le traict du Croisic), limiter et encadrer temporairement le développement de nouvelles activités de cultures marines à l'élevage sur filière dans les zones infralittorales.	Mettre en œuvre un programme de suivi des interactions des activités de cultures marines sur filière pour les bivalves filtreurs et les algues situées au droit ou à proximité immédiate d'herbiers à Zostera marina sur l'étage du haut infralittoral. Etablir un état des lieux de l'état de l'herbier avant la mise en place de structures d'élevage sur filière grâce aux descripteurs de surface, de densité, du taux de recouvrement, de composition taxinomique, de maladie du WD, etc. Ensuite mettre en place un suivi régulier sur le long terme en appliquant le suivi des mêmes descripteurs et en s'appuyant sur le protocole DCE pour le suivi de l'indicateur angiosperme.	Engager au même titre que le CRC Bretagne-Sud au niveau du traict du Croisic une étude dans les secteurs préconisés afin de prendre en compte les particularités locales : turbidité, nature du substrat, hydrodynamique, etc. Cette mesure doit permettre à moindre coût de prendre en compte les particularités naturelles locales en se basant sur les méthodes mises en œuvre en Loire-Atlantique.
d'élevage de type tables ostréicoles ou	Etablir un outil d'aide à la décision dans ce cas particulier. Cet outil devra être conçu de concert avec les instances scientifiques et gestionnaires en charge des suivis réguliers sur ce compartiment (Ifremer, AAMP, CPIE, Associations, Bureau d'étude, etc.). Il devra prendre en compte les aspects technico-économiques des projets en question et des particularités naturelles liées aux herbiers présents au droit et à proximité du projet (dynamique surfacique, état de santé, etc.).	résultats des suivis mis en œuvre à proximité du site d'implantation concerné dans le cadre de réseaux de suivi (REBENT Ifremer), ou bien de stations de suivis ponctuelles regroupant les données liées aux
zostères (interactions appréciées au droit de	Organiser des suivis sur les herbiers de zostères au droit et à proximité des concessions ayant bénéficiées de mesures de corrections (changement d'assiette, déplacement, etc.)	Encourager les évaluations sur la distribution des herbiers de zostères dans les zones de cultures marines (projet en baie de Morlaix).
Favoriser les expérimentations visant à développer des techniques de culture/élevage moins impactantes pour les herbiers de zostères.	Organiser un suivi des herbiers sous l'influence de ces	Développer des indicateurs de suivi des interactions potentielles des activités de cultures marines sur ces types d'habitats